

Tranches	Participation familiale
QF ≤ 800€	50 €
800€ < QF ≤ 1200€	70 €
1200€ < QF	90 €

Cet exposé entendu,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU la convention d'Objectif et de Financement 2024 – 2028 qui lie la CAF à la Commune de Maîche

VU la délibération n° 2026.02.09 du 23 février 2026, validant le budget primitif communal 2026 et prenant en compte cette dépense

VU la notification de subvention d'un montant de 3 500 € octroyée par la CAF pour la réalisation de ce projet et dans l'attente de celle de la MSA

VU le contrat de réservation et d'hébergement de Futuroscope Destination,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objet social du groupe Oxy'Jeunes visant à favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la cohésion sociale,

CONSIDERANT l'intérêt éducatif, social et culturel de ce séjour à destination des jeunes de la commune,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le groupe Oxy'Jeunes et ses encadrants à procéder à la mise en œuvre du projet : réservations, organisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation et d'hébergement du Futuroscope,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une participation financière aux familles des jeunes participants et à l'encaisser, pour financer le reste à charge conformément au tableau de tarifs par tranche de revenus présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer les données d'activités et financières et à encaisser les prestations correspondantes de la CAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement (subvention ALSH Extrascolaire et bonus territoire CTG)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne organisation du voyage.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: MS

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.11

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Objet : Ligue contre le Cancer – Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Sans Tabac et d'actions de sensibilisation

Date de la convocation : le 30/06/2026

Date d'affichage et de publication : le 08/07/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La Ligue contre le Cancer est une association régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants.

Elle fédère 103 comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- Les actions pour les malades et leurs proches
- La prévention, l'information et le dépistage,
- La recherche,
- La sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et l'association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ville de Maîche participe activement aux mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le Cancer.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

En France, depuis 1991, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif (article L.3512-7 du Code de la Santé Publique). Depuis 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail, les moyens de transport collectif, ainsi que les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées, les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs. En 2016, cette interdiction a continué à s'élargir aux aires de jeux pour enfants et à l'intérieur d'une voiture lorsqu'un mineur y est présent.

Aujourd'hui, un décret du 27 juin 2025 vient encore compléter la liste des environnements sans tabac, décrite à l'article R.3512-2 du Code de la Santé Publique.

La Ligue souhaite encourager et accompagner la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le Cancer en 2012, le label « Espace Sans Tabac » a pour vocation d'accompagner les collectivités territoriales, et de faciliter la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac en déployant le label sur les sites concernés et en organisant des actions de prévention du tabagisme (conférences, interventions dans les écoles, collèges, périscolaires...)

L'interdiction de fumer dans les lieux publics vise donc à :

- Encourager l'arrêt du tabac
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment les enfants
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

Pour toutes ces raisons, La Ligue contre le Cancer propose à la Commune de Maîche un partenariat par voie de conventionnement pour la mise en œuvre et la promotion d'espaces sans tabac et d'actions de sensibilisation auprès de la population.

Cet exposé entendu,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Santé Publique et notamment les articles L.3512-8 et suivants et R.3512-2 et suivants,

VU le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs de produits du tabac et de vapotage, étendant l'interdiction de fumer à plusieurs espaces publics extérieurs, et les précédents décrets liés à cet objet,

VU l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation applicables aux espaces sans tabac,

CONSIDÉRANT que le tabagisme constitue la première cause de mortalité évitable en France et qu'il représente un enjeu de santé publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de protéger la population, notamment les mineurs, contre le tabagisme passif, d'inciter l'arrêt du tabagisme, de prévenir l'entrée dans le tabagisme, et de préserver l'environnement des déchets liés aux mégots

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat formulée par le Comité de la Ligue contre le Cancer visant à accompagner la commune dans la mise en œuvre et la promotion d'espaces sans tabac ainsi que d'actions de sensibilisation et de prévention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'un partenariat entre la Commune et le Comité de la Ligue contre le Cancer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue contre le Cancer fixant les modalités pour la mise en œuvre et la promotion d'espaces sans tabac ainsi que d'actions de sensibilisation et de prévention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes les formalités afférentes.

Le Maire,
Régis LIGIER

